



**Centre pour
l'Environnement et
le Développement**

Communiqué de Presse

SOUS EMBARGO JUSQU'AU 6 MAI 2010 À 09H00 GMT/10H00 Yaoundé, Cameroun

La société civile espère que l'Accord de Partenariat Volontaire signé entre le Cameroun et l'Union européenne mettra fin à l'exploitation illégale des forêts

BRUXELLES et YAOUNDE (6 Mai 2010)

Après 31 mois de négociations et d'attente, les représentants du Cameroun et de l'Union européenne ont signé ce jour, 6 mai 2010, un accord commercial qui établit un système visant à assurer le respect de la législation par l'ensemble de la production de bois du Cameroun, qu'il soit destiné au marché local ou à l'exportation vers l'Union européenne ou vers d'autres pays (1). Les deux parties à l'accord, de même que les organisations non gouvernementales d'Europe et du Cameroun estiment qu'une mise en œuvre adéquate de cet APV (2) pourrait mettre fin à l'exploitation forestière illégale au Cameroun.

« L'un des points forts de cet accord est qu'il identifie clairement l'information à rendre publique, devenant par là-même un instrument de promotion de la transparence et de la gouvernance dans le secteur forestier. », a déclaré Symphorien AZANTSA, du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et Coordinateur de la plateforme d'ONG qui suit le processus de négociation de l'APV au Cameroun.

Le niveau d'implication de la société civile dans ce processus est inédit au Cameroun, et a contribué à des engagements fermes du gouvernement sur des questions telles que la mise à disposition de l'information au grand public, la poursuite de l'observation indépendante des forêts, la réforme du cadre juridique applicable au secteur forestier, et l'inclusion de la société civile dans la mise en œuvre de l'accord.

Les organisations de la société civile pensent que la réussite ou l'échec de cet accord dépendront, en dernier ressort, de la capacité du gouvernement à assurer l'association de toutes les parties prenantes à ce processus. Rodrigue NGONZO de l'organisation Forêts et Développement Rural (FODER) souligne à cet égard:

« Bien que nous ayons vu des changements positifs dans des domaines tels que la participation de la société civile, pour réussir à améliorer la gouvernance dans le secteur forestier, nous devons nous assurer que tous les acteurs étatiques et non étatiques continuent d'être associés au processus, et contribuent ensemble à faire avancer le processus. Le changement ne doit pas se limiter aux seuls individus ayant participé au processus, et doit s'étendre à l'ensemble du système forestier camerounais. »

L'un des objectifs majeurs de l'accord est d'assurer la reconnaissance et la consolidation des droits des communautés forestières (3). Les populations locales des pays producteurs de bois

sont celles qui souffrent le plus des régimes corrompus et des systèmes juridiques injustes qui les excluent des retombées positives de l'exploitation forestière. L'APV s'attaque à juste titre à la réforme du cadre juridique, mais comme Iola Leal de l'ONG européenne FERN le souligne, ces nouvelles mesures devront être effectivement mises en œuvre :

«C'est le troisième APV signé par l'Union européenne, après ceux avec le Ghana (2008) et le Congo (2009). Comme pour les deux accords précédents, le processus de négociation a montré que la Commission européenne et les gouvernements des pays partenaires peuvent collaborer de manière efficace. Nous devons toutefois garder à l'esprit que ce dont les forêts ont besoin, c'est bien de la mise en œuvre efficace de bonnes politiques. Les bonnes politiques à elles seules ne suffisent pas. »

Pour plus d'informations/interviews veuillez contacter :

Symphorien AZANTSA, Coordinateur Plateforme Forêts-Communauté Européenne (ECP)
Cameroun; Tel. +237 99347479; azantsabs@cedcameroun.org
Iola LEAL, Coordinateur Gouvernance Forestière, FERN; Tel. +32.496.205500;
iola@fern.org

Une note d'information détaillée des ONG sur l'APV Cameroun-Union européenne est disponible sur les sites web :

www.fern.org et www.cedcameroun.org

Note aux éditeurs

(1) les négociations de l'APV ont officiellement été lancées au Cameroun en septembre 2007 par une déclaration commune du Chef de Délégation de l'union européenne au Cameroun et du Ministre des Forêts et de la Faune. Ce lancement a marqué le début d'un engagement mutuel et réciproque à combattre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé et à garantir la gestion durable des forêts camerounaises. La délivrance des premières autorisations FLEGT du Cameroun est annoncée pour 2011.

(2) les Accords de Partenariat Volontaire (APV) font partie du plan d'action de l'Union européenne sur l'exploitation illégale (4).

(3) les conclusions du Conseil européen sur le FLEGT (2003/C 268/01) soulignent la nécessité pour les accords FLEGT de « consolider le régime foncier et les droits d'accès des communautés (locales et autochtones) ».

(4) Plan d'action de l'Union européenne pour l'Application des Règlements Forestières, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux COM(2003)251 final. Le plan d'action est mis en œuvre depuis 2003 et a pour objectif de s'attaquer au problème de l'exploitation illégale des forêts en se concentrant sur ses causes. Il est innovateur parce qu'il s'assure que toutes les parties prenantes affectées par l'exploitation illégale des forêts, sont impliqués dans la mise en place des réformes des politiques, nécessaires à l'éradication des problèmes (5).

(5) Dans ses Conclusions sur le FLEGT (2003/C 268/01), le Conseil européen a demandé que les accords FLEGT appuient « les réformes en matière de gouvernance dans le secteur forestier » et « consolident la participation effective de toutes les parties prenantes, notamment des acteurs non étatiques et des peuples autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques »

Le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) est une organisation indépendante et apolitique fondée en 1994, par un groupe d'individus camerounais et étrangers. Il a été créé en réaction à la crise de la gestion des forêts au Cameroun, observée au début de la décennie 90, avec la forte augmentation de la production industrielle de bois, le développement de l'exploitation forestière illégale, la recrudescence du braconnage, et les problèmes écologiques, sociaux et économiques causés par cette accentuation de la pression commerciale sur la forêt. Le champ d'action du CED s'est progressivement étendu aux problématiques des industries extractives (pétrole, puis autres minerais), perçues comme des menaces pour les droits des populations et pour l'environnement. La mission du CED est de contribuer à la protection des droits, des intérêts, de la culture et des aspirations des communautés locales et autochtones des forêts d'Afrique centrale, par la promotion de la justice environnementale et de la gestion durable des ressources naturelles dans le Bassin du Congo.

FERN est une organisation non gouvernementale créée en 1995 pour se tenir au courant de l'engagement de l'Union européenne dans les forêts et coordonner les activités des ONG au niveau de l'Europe. Notre travail est axé sur les forêts, les droits des peuples de la Forêt et les problèmes qui les affectent tels que le commerce et l'investissement et le changement climatique. Tout notre travail se fait en collaboration étroite avec les organisations sociales et environnementales et autres mouvements à travers le monde. Le nom FERN (fougère) a été choisi parce que la fougère est l'une des rares espèces qui pousse dans toutes les forêts.